

Renseignements pratiques : Assurance des déclarations et des garanties

Le recours à une assurance des déclarations et des garanties pour les opérations de fusions et d'acquisitions gagne rapidement en popularité à l'échelle internationale, et augmente au Canada. Notre aperçu du processus d'assurance des déclarations et des garanties procure des renseignements pratiques sur la façon d'obtenir l'assurance et de l'intégrer à votre opération.

Trouver un assureur

Diligence raisonnable pour l'opération (avant à la souscription)



Un audit ou un examen des états financiers de la société cible est généralement requis



L'acheteur devrait effectuer un examen de diligence complet et l'appuyer de rapports officiels



Les assureurs analysent les opérations au cas par cas

CONSEILS ÉCLAIRS :

- Les assureurs assurent rarement en l'absence de rapports de DR juridiques, financiers et fiscaux
- Les assureurs préfèrent les opérations impliquant des conseillers de renommée nationale
- Il vaut mieux documenter la DR par écrit

Obtenir une soumission (4 à 7 jours)



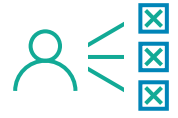
Les soumissions sont obtenues par l'intermédiaire de courtiers



En cas d'enchère, plusieurs initiateurs appellent les mêmes courtiers



Avant la soumission, les assureurs évaluent souvent le mémoire d'information et les états financiers de la cible ainsi que l'ébauche de la convention d'opération



La portée de la couverture aura une incidence sur la prime et les soumissions seront assorties d'exclusions

CONSEILS ÉCLAIRS :

- Choisir un courtier qui connaît le produit aide au processus
- S'assurer que les principaux risques de l'opération ne sont pas exclus de la police visée par la soumission

Accès pour la diligence raisonnable (4 à 7 jours)



Le processus de souscription commence après le choix d'un assureur et de son exclusivité



L'assureur évaluera la DR de l'acheteur (pour les polices de l'acheteur) ou la procédure et la rétroaction du vendeur aux demandes de diligence raisonnable de l'acheteur (pour les polices du vendeur)



L'assureur évaluera la salle de données

CONSEILS ÉCLAIRS :

- Une salle de données bien organisée, qui ne produit que les documents de diligence raisonnable de la société cible, accélérera l'examen par l'assureur
- La transmission rapide des rapports de diligence raisonnable à l'assureur permettra à ce dernier de faire sa soumission au plus tôt, et accélérera la clôture.

Collaborer avec votre assureur

Appel à l'assureur et questions de suivi (4 à 7 jours)



L'appel de soumission couvre tous les aspects de la diligence raisonnable typique à une opération, se concentrant sur la quantité, la qualité de la diligence raisonnable et de la divulgation



L'assureur demandera à l'acheteur et à ses conseillers de divulguer les problèmes révélés par la DR, et le degré de confort de l'acheteur par rapport aux risques connexes



Les questions peuvent être fournies à l'avance et un avocat accompagnera l'assureur au moment de l'appel

CONSEILS ÉCLAIRS :

- L'assureur est souvent rassuré lorsque le vendeur a « des intérêts en jeu », c.-à-d. est responsable des pertes initiales
- La participation des conseillers appropriés à l'appel permet d'éviter un suivi
- L'assureur souhaite que l'issue de la DR ne se limite pas à de simples observations
- Il est important de présenter de l'information concise et organisée au moment de l'appel
- L'appel de soumission peut durer plus de deux heures; prévoir suffisamment de temps

Négocier la police (simultanément)



Les polices sont de plus en plus standard et conformes ou compatibles avec les conventions d'opération



L'ébauche de la police est souvent présentée juste avant ou après l'appel de souscription



La police contiendra surtout des clauses et des modalités usuelles; seuls certains éléments sont négociables

CONSEILS ÉCLAIRS :

- Un courtier et un avocat avertis peuvent être très utiles à la compréhension et à la négociation de la police
- Votre pouvoir de négociation peut faire en sorte que les exclusions de la police soient couvertes aux termes des clauses d'indemnisation de la convention d'opération

Engagement formel (à la signature ou à la clôture)



Une partie non remboursable de la prime est versée à la signature et est créatrice d'obligations



L'assuré devra signer une lettre de déclarations (confirmant qu'il n'y a pas de violations non divulguées)

CONSEILS ÉCLAIRS :

- Peut généralement créer des obligations dès la signature plutôt qu'à la clôture, qui sont en vigueur pendant la période intermédiaire

Appel de mise à jour



Appel de mise à jour à l'assureur pour confirmer qu'il n'y a pas de nouveaux enjeux



Une mise à jour de la lettre de déclarations doit lui être remise



Elle doit signaler toute modification à la convention d'opération et à la DR ainsi que tout fait important survenu depuis la signature

CONSEILS ÉCLAIRS :

- Moins il y a de surprises, moins il y a de retards; il faut tenir l'assureur informé pendant la période intermédiaire

Réclamations

Après la clôture



La police stipule la procédure à suivre



Le courtier doit accompagner l'assuré dans le processus



L'assureur demandera parfois à un avocat d'évaluer le bien-fondé de la réclamation

Pour en connaître davantage sur l'effet de levier de l'assurance des déclarations et des garanties pour les opérations de fusions et d'acquisitions, veuillez communiquer avec :

NEW YORK :

Marc Kushner
mkushner@osler.com

Michael Budabin McQuown
mbudabin@osler.com

MONTRÉAL :

Hugo-Pierre Gagnon
hpgagnon@osler.com

Chima Ubani
cubani@osler.com

TORONTO :

Mary Abbott
mabbott@osler.com

John Groenewegen
jgroenewegen@osler.com

CALGARY :

Neal Ross
nross@osler.com

OSLER